

LOGEMENT SOCIAL

*Comment faire
ma demande ?*

LE GUIDE COMPLET





LE LOGEMENT SOCIAL

C'est quoi ?

LE LOGEMENT SOCIAL, EST-CE QUE C'EST POUR MOI ?

Pour bénéficier d'un logement social,
vous devez remplir les conditions suivantes :

- être français ou étranger en situation régulière sur le territoire français,
- avoir des revenus ne dépassant pas un plafond maximum fixé par la loi.

**UN LOGEMENT SOCIAL
(OU HLM) EST UN LOGEMENT
DESTINÉ AUX PERSONNES
AYANT DES REVENUS
MODESTES ET DES
DIFFICULTÉS À SE LOGER.**

**Les logements sociaux
sont financés avec l'aide
de l'état et/ou
des collectivités.
Cela permet de proposer
des loyers modérés.**

*C'est bon
à savoir...*

Toutes les informations
concernant les conditions
de ressources, les statistiques ou les
délais se trouvent sur

demandedelogement17.fr

Comment faire ma demande ?

2 POSSIBILITÉS :

- 1 En ligne sur le site internet : demandedelogement17.fr
- 2 Auprès d'un point d'information (cf. liste au dos)

Pour déposer votre demande de logement social, les documents et informations suivantes sont indispensables :

- votre pièce d'identité ou titre de séjour,
- votre numéro de sécurité sociale,
- la composition familiale des occupants du logement (livret de famille),
- les revenus imposables des deux dernières années de tous les occupants concernés,
- vos revenus actuels (salaire, retraite, prestations sociales...),
- la ou les localisations souhaitées.

ET ENSUITE ?

Une fois votre demande enregistrée, un numéro unique vous est attribué. Celui-ci sera à rappeler lors de vos démarches.

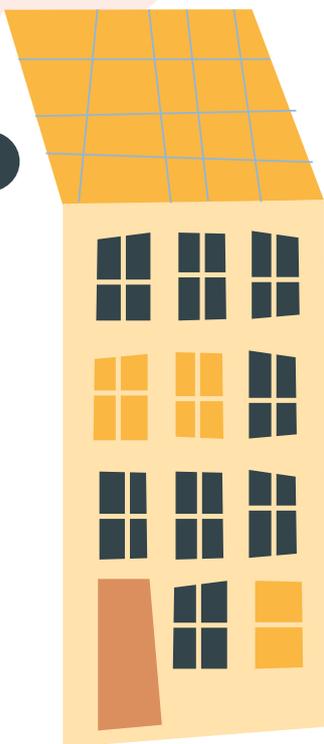
Votre demande devient visible par tous les bailleurs sociaux et vous serez contacté(e) par un ou plusieurs d'entre eux, pour instruction de votre dossier. Vous devrez alors leur transmettre les pièces justifiant l'exactitude des informations déclarées (avis d'imposition, bulletins de paie..).

Pensez-y !

Si votre situation change, pensez à actualiser votre demande sur votre dossier en ligne ou directement auprès d'un lieu d'enregistrement



Chaque année, vous devez renouveler votre demande de logement social. A défaut, elle sera annulée et vous perdrez votre ancienneté.



Quelles sont les étapes de ma demande ?

1 Je dépose ma demande de logement social

2 Je reçois une attestation d'enregistrement avec mon numéro unique dans les 30 jours suivant le dépôt de mon dossier, valable pour tous les bailleurs sociaux et lieux d'enregistrement du département.

On m'attribue également un nombre de points en fonction des critères renseignés au moment de ma demande.

3 Je patiente et, en cas d'évolution de ma situation (naissance, changement professionnel...), je mets à jour ma demande auprès d'un guichet d'enregistrement ou sur mon espace personnel.

4 Un logement correspondant à ma situation et à mes critères se libère :

- ▶ Le bailleur me contacte
- ▶ Analyse de mon dossier
- ▶ Visite du logement
- ▶ Passage en Commission d'attribution
- ▶ Décision de la Commission : attribution ou non-attribution

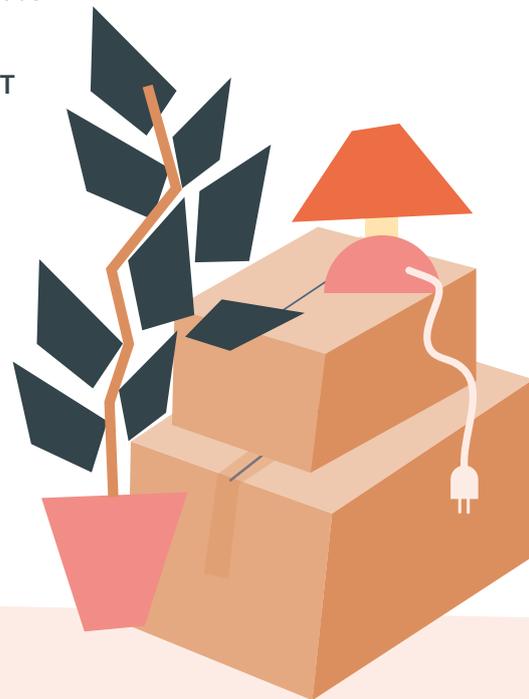
5 Le bailleur social m'informe de l'attribution du logement et je fais part de ma décision : j'accepte le logement ou je le refuse

- ▶ Je signe le bail
- ▶ **J'ENTRE DANS MON LOGEMENT**

Le saviez-vous ?

Le délai moyen d'attribution
pour un logement social sur l'agglomération de
La Rochelle est de **23 mois**.

Nous vous invitons à vous renseigner sur les délais en fonction des secteurs et du type de bien recherché.



Une question ?



MAIRIES ET CCAS

- Angoulins-sur-Mer (mairie) : 05 46 56 80 25
- Aytré (CCAS) : 05 46 55 41 41
- Bourgneuf (mairie) : 05 46 55 00 28
- Châtelailon-Plage (CCAS) : 05 46 30 55 46
- Clavette (mairie) : 05 46 35 81 57
- Croix-Chapeau (mairie) : 05 46 35 81 57
- Dompierre-sur-Mer (CCAS) : 05 46 35 35 54
- Esnandes (CCAS) : 05 46 01 68 25
- L'Houmeau (CCAS) : 05 46 50 91 39
- La Jarne (CCAS) : 05 46 56 63 64
- La Jarrie (CCAS) : 05 46 35 96 96
- Lagord (CCAS) : 05 46 00 62 04
- La Rochelle (mairie) : 05 46 30 52 05
- Marsilly (CCAS) : 05 46 01 30 10
- Montroy (mairie) : 05 46 55 02 98
- Nieul-sur-Mer (CCAS) : 05 46 37 72 86
- Périgny (CCAS) : 05 46 66 06 93
- Puilboreau (CCAS) : 05 46 68 99 77
- Saint-Christophe (mairie) : 05 46 35 51 79
- Saint-Médard d'Aunis (mairie) : 05 46 35 81 73
- Saint-Rogatien (CCAS) : 05 46 56 60 77
- Sainte-Soulle (mairie) : 05 46 37 00 35
- Saint-Vivien (mairie) : 05 46 56 13 90
- Saint-Xandre (CCAS) : 05 46 37 27 05
- Salles-sur-Mer (CCAS) : 05 46 56 03 79
- Thairé (mairie) : 05 46 56 17 14
- Vérines (mairie) : 05 46 37 01 35
- Yves (mairie) : 05 46 56 18 02

ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

- CCMH (Coop Charente Maritime Habitat) : 05 46 51 10 27
- Domofrance : 09 70 83 00 03
- Erilia : 05 57 21 04 63
- Habitat 17 : 05 46 27 64 80
- ICF Habitat : 02 40 89 03 89
- Immobilière Atlantic Aménagement : 05 17 83 78 37
- Noalis : 05 16 42 35 00
- Office Public de l'Habitat Agglo de La Rochelle : 05 46 00 49 94

ACTION LOGEMENT

Pour les salariés du secteur privé

- 05 17 67 30 10 - al-in.fr

A noter

Les Maisons France Service
peuvent aussi
vous accompagner
dans vos démarches

+ d'infos



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Service Habitat et Politique de la Ville

✉ accueil@agglo-larochelle.fr - agglo-larochelle.fr

6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17 086 La Rochelle CEDEX 02

